



R
E
G
L
E
M
E
N
T

I
N
T
E
R
I
E
U
R

Association Récré aux Bois

18 rue de La Liberté
St Florent des Bois
85310 Rives de l'Yon
02 51 40 86 40
06 33 87 67 87
accueil.loisirs@recreauxbois.com
N° préfecture : W852002453
N° Siret : 4423297000028
NAF : 9329Z

PRÉAMBULE

Afin de répondre à une forte demande des familles sur la commune de Rives de l'Yon, l'accueil de loisirs « Récré aux Bois » a été créé en 2002, faisant suite à l'Amicale des Ecoles Publiques de la commune. Les réalités géographiques et économiques locales amènent l'accueil de loisirs à s'ouvrir à une population allant naturellement au-delà des limites de Rives de l'Yon. L'objet de l'association créée est de proposer aux enfants des activités pédagogiques, de loisirs éducatifs, de jeux sur les temps extrascolaires, avec le souci d'une accessibilité de tous sans considération idéologiques, religieuses, d'origines sociales ou ethniques, ni même physiques ...

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'accueil de loisirs dénommé Accueil de Loisirs RÉCRÉ AUX BOIS dans le cadre de son activité.

Ce présent règlement est consultable à la structure, sur le site internet et peut être remis sur simple demande.

Selon la réglementation en vigueur :

La direction de l'accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la P.M.I (Protection Maternelle Infantile).

Article 1 // LIEUX D'ACCUEIL

L'Espace Enfance est mis à disposition par la municipalité de Rives de l'Yon pour l'accueil de loisirs (accueil et départ des enfants et les activités). Il est situé au 18 Rue de la Liberté et les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école élémentaire F. Dolto ou en extérieur sur les temps d'activités spécifiques et les camps.

Les espaces publics (complexe sportif, salle de sport, espaces verts, salle de l'Avenir, Foyer des Jeunes, Bibliothèque...) peuvent également accueillir les activités de l'accueil de loisirs.

Article 2 // CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs a pour objet d'accueillir les enfants en cours de scolarisation de la commune de Rives de l'Yon et des communes environnantes. Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. **Aucun enfant n'est accepté sans dossier complet** : fiche renseignement, de la photocopie des vaccinations et maladies contagieuses, et acceptation du règlement intérieur.

Lors d'un jugement amenant à une interdiction de visite ou d'autorité d'un parent vis-à-vis d'un enfant, une photocopie de ce dernier sera à fournir au responsable de la structure. Le parent ou tout autre personne nommée sur le document et n'ayant pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit dans l'enceinte de l'établissement. Ce document restera confidentiel au sein de l'équipe.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h avec une possibilité d'accueil péricentre payant de 7h15 à 9h et de 17h à 18h45.

L'adhésion à l'association nécessite le respect des horaires précisés ci-dessus.

Suivant le programme d'activités et les sorties à la journée, le départ et le retour des enfants peuvent être modifiés. Cette information aura été diffusée préalablement aux familles.

L'adhésion est validée par le règlement de la cotisation annuelle et par la transmission du dossier complet. Le montant de la cotisation annuelle est défini lors de l'assemblée générale et est appliqué pour l'année civile suivante.

L'adhésion est due soit par famille ou par représentant légal si les parents sont séparés.

Pour les enfants scolarisés à L'IME Le Pavillon, à Rives de l'Yon, L'établissement s'acquittera d'une adhésion collective dont la montant sera déterminé lors de l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

Pour nos partenaires (associations, structures d'accueil...) le montant de l'adhésion sera fixé lors de l'Assemblée Générale et applicable l'année civile suivante.

L'accueil de loisirs est ouvert :

Tous les mercredis

Toutes les vacances scolaires plus ou moins les vacances de Noël (évaluation du besoin chaque année)

Fréquentation	Matin	Après midi
Accueil payant du matin ou du soir	7h15 à 8h30	17h30 à 18h45
Accueil gratuit	8h30 à 9h	17h à 17h30
Journée	9h00 à 17h00	
½ Journée sans repas	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00
½ Journée avec repas	9h00 à 13h30	12h00 à 17h00

Ces horaires sont obligatoires vis-à-vis des impératifs de fonctionnement (horaires de repas, temps d'activités,) Il est impératif de respecter les horaires précités, cela pour le bon fonctionnement.

Les arrivées et départs des enfants se font obligatoirement au sein de la structure.

Association Récré aux Bois

18 rue de La Liberté
St Florent des Bois
85310 Rives de l'Yon
02 51 40 86 40
06 33 87 67 87

accueil.loisirs@recreauxbois.com
N° préfecture : W852002453
N° Siret : 4423297000028
NAF : 9329Z

Les enfants dont les parents sont dans l'incapacité de les récupérer à l'issue de l'activité, sont confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Aucun enfant n'est laissé à une personne inconnue sauf si les parents ont informé la direction de l'accueil de loisirs (mail ou courrier, téléphone), dans ce cas une pièce d'identité sera demandée à la personne venant récupérer l'enfant.

Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à la table d'émargement et de les confier à une personne de l'équipe encadrante. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant est déposé sur le trottoir ou à la porte de l'Espace Enfance. La responsabilité de l'association est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux ou sur le lieu de l'activité si l'activité a lieu à l'extérieur. Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée a repris l'enfant à sa charge.

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ de l'enfant. En cas d'omission de ces dernières, il sera considéré que l'enfant a été présent du début de l'accueil (7h15) pour le matin jusqu'à la fin de l'accueil (18h45) pour le soir. En cas de litiges, la feuille d'émargement fera preuve de la bonne foi de chacune des parties

Au-delà, des horaires du péricentre, l'association et son personnel ne peuvent être tenu responsable en cas d'incident.

Article 3 // ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un ou plusieurs animateurs placés sous l'autorité de la direction. La direction tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

La direction a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien) ;
- de l'encadrement des enfants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- de l'application du règlement intérieur ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est disponible au centre de loisirs, consultable sur le site internet de l'association et sur demande auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Article 4 // INSCRIPTIONS & ABSENCES

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions peuvent se faire en journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas, cela pour toutes périodes de l'année.
- pour les mercredis : vous réserverez au plus tard 48h précédent pour le mercredi concerné,
- pour les petites vacances : la date limite des inscriptions sera 48 h précédent le jour de la demande.

Pour ces deux périodes, l'inscription peut se faire directement auprès de la structure, par mail à l'adresse accueil.loisirs@recreauxbois.com ou par téléphone durant les horaires d'ouvertures (la date d'envoi ou dépôt du message sera prise en compte pour le délai d'inscription).

ATTENTION :

L'inscription dans le respect des délais est demandée. Si un enfant venait à l'accueil de Loisirs sans y avoir été inscrit au préalable, la direction se réserve le droit de le refuser. Dans tous les cas, l'inscription de votre enfant est possible sous réserve de places disponibles pour l'accueillir. Prévenir dès que possible d'une absence (nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'avertir la structure en cas d'absence). Toute annulation doit être effectuée 48h à l'avance. Au-delà de ce délai la famille sera facturée au prix prévu lors de l'inscription.

Pour toute absence injustifiée de manière répétée, il sera facturé l'inscription prévue et **une pénalité de 2 euros** vous sera demandée.

Article 5 // PAIEMENT, TARIFS & REMBOURSEMENT

La famille recevra une facture mensuelle pour toute période confondue, indiquant les montants et le délai pour le règlement de celle-ci.

Pour les périodes de vacances scolaires, un acompte de 50% du montant est à régler le jour de l'inscription ou au plus tard la semaine précédant la présence de l'enfant.

Toute consommation commencée est due dans sa totalité.

Les tarifs seront calculés selon le quotient familial (QF). Ce QF est disponible auprès des services de la CAF de Vendée. Pour simplifier vos démarches administratives et permettre à l'association de calculer les tarifs en tenant compte de votre QF, la Caisse d'Allocations Familiales accorde à l'association l'accès à un service Internet. Ce dernier permet à l'association de consulter directement votre QF auprès de l'Allocations Familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Pour cela, une autorisation vous sera demandée pour pouvoir accéder à vos données CAF (cf. fiche d'inscription annuelle).

En cas de changement significatif de votre QF en cours d'année scolaire, il vous appartient de le signaler au plus tôt afin que le nouveau tarif puisse être appliqué.

Association Récré aux Bois

18 rue de La Liberté
St Florent des Bois
85310 Rives de l'Yon
02 51 40 86 40
06 33 87 67 87
accueil.loisirs@recreauxbois.com
N° préfecture : W852002453
N° Siret : 4423297000028
NAF : 9329Z

L'application du nouveau QF entrera en vigueur au moment où le parent aura signalé le changement, et ne sera pas rétroactif.

Si votre quotient familial et son justificatif n'est pas transmis au moment de l'inscription, **ou au plus tard le dernier jour du mois Février de l'année**, ou si vous n'autorisez pas l'association à vérifier votre QF (CAF PRO), la facturation sera calculée au tarif maximum.

Pour les enfants domiciliés en dehors de la commune de Rives de l'Yon et de Le Tablier, la journée sera majorée en fonction de la participation de la commune concernée et s'entendra par jour (ou demi-journée), par enfant.

Différents modes de règlement sont possibles pour vos factures : En espèces, par chèque, par virement bancaire, par chèque vacances, par CESU

Grille tarifaire : disponible sur le site

Remboursement en cas d'absence :

La journée ne sera remboursée que sur présentation d'un justificatif médical déposé à l'Espace Enfance dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant, ou cas de force majeure (décès dans la famille, accident, ...), pour tout autre éventualité le conseil d'administration statuera.

Pour l'annulation d'un séjour, le montant de l'acompte sera retenu sauf pour les cas cités précédemment.

En cas d'activité extrascolaire, ou rendez-vous de l'enfant intervenant durant la fréquentation du centre, et entraînant l'enfant à s'absenter, aucune réduction de prix ne sera effectuée.

Retard et Impayé

Avant chaque période de vacances scolaires, il sera répertorié les retards et impayés. En cas de difficultés financières, nous pouvons proposer un échelonnement des dues.

En cas de non-respect des dates proposées pour le règlement des dues, l'association utilisera tous moyens légaux pour recouvrer les sommes et notamment pourra solliciter les services d'un huissier de justice avec remboursement des frais induits.

L'association s'autorise à ne plus accueillir l'enfant durant le temps du recouvrement des sommes dues.

Article 6 // HYGIENE & SANTE

En cas de maladie contagieuse (fièvre, diarrhée, vomissements), l'enfant ne peut être accueilli au Pôle Enfance. L'accueil de loisirs se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

En cas de maladie survenant au Pôle Enfance, la direction prévient les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) et aux parents.

Article 7 // DIVERS

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important que la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire également adaptée aux conditions climatiques (casquette, Kway...), **marquée au nom de l'enfant**.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux etc.) ou d'objets personnels (jouets, figurines, cartes...). L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, etc....), et de consommer du tabac, de l'alcool ou tout produit pouvant nuire à la santé.

L'accueil de loisirs est un service et non un droit. Les enfants, les encadrants et tout autre personne sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et le présent règlement. Tout individu doit s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à toute personne.

En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'avertir voire d'exclure temporairement ou définitivement toute personne en cas de non-respect du présent règlement ou d'indiscipline. En cas de force majeure (à l'appréciation des membres du bureau gestionnaire de l'association) l'accueil de loisirs peut être fermé pour une durée déterminée. Les parents en seront systématiquement avertis.

Article 8 // PARTENARIAT

L'association offre la possibilité à votre enfant de pratiquer son activité sportive, artistique ou culturelle dans un organisme autre (association, collectivité locale...). En aucun cas l'équipe d'animation n'accompagne les enfants sur leurs lieux d'activité. De fait, une décharge de responsabilité doit être complétée pour l'année par la famille et pour chaque jour d'activité (principalement le Mercredi), un tableau sera affiché et devra être complété afin d'informer l'équipe d'animation des activités des enfants.

A défaut de ces documents l'enfant ne pourra participer à son activité.

Une convention tripartite entre La Mairie de Rives de l'Yon, le SDIS et l'association, permet aux enfants des sapeurs-pompiers de la commune d'avoir accès au service de l'accueil de loisirs, de manière occasionnelle durant une intervention. Cette convention définit le cadre et obligations entre chaque partie Cette convention est d'une durée d'un an et reconduite de manière tacite chaque année.

Des conseils d'administration ont lieu environ toutes les 6 semaines. Toute demande ou proposition liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs peut être transmise aux membres de l'association soit par courrier, soit par le biais de la direction ou de l'équipe d'animation, soit par mail.

(Date de mise à jour : 25/06/2020)